

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Bilan de compétences

Les CGV suivantes s'appliquent à l'ensemble des relations contractuelles entre,

DIADEM CORP SASU

117, Avenue Victor Hugo

92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Siret n° : 799 489 224 00029

TVA n° : FR94 799489224

Tél. : 06 88 64 41 31

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 92 21392 92 auprès du Préfet de région Ile de France

Représentée par son Président Monsieur Maxime COIGNARD

(Ci-après dénommé l'organisme prestataire)

ET

Le client, toute personne physique ou morale de droit privé ou public s'engageant dans une prestation Bilan de Compétences.

(Ci-après dénommé le bénéficiaire)

ACCESSIBILITE DE LA PRESTATION :

La participation du bénéficiaire au bilan de compétences s'inscrit dans le cadre prévu par les Articles L.6312-1 et L.6312-2 du code du travail.

Prise de contact possible par téléphone au 06 88 64 41 31, par mail depuis l'adresse info@diadem-training.com, depuis la page contact de notre site internet www.diadem-consulting.com, par la plateforme Mon Compte Personnel de Formation ou par la recommandation d'un consultant en bilans de compétences.

Nos bilans de compétences sont accessibles aux salariés du secteur privé ou public, aux demandeurs d'emploi et aux indépendants sans prérequis et réalisables à 100% en distanciel.

Après un premier entretien d'information (gratuit et sans engagement), puis la première séance préparatoire dans le cadre de la phase préliminaire, la signature de votre contrat (personne physique) ou de votre convention (personne morale) et l'accord préalable d'un financeur le cas échéant, le bilan de compétences financé par le CPF ou par Pôle Emploi ou par vos propres moyens (personne physique) peut démarrer après le délai légal de rétractation de 14 jours. Pour tout autre financement, le délai d'accès du bilan dépendra du traitement administratif et financier du dossier par l'organisme qui délivre l'accord.

MODALITE D'INSCRIPTION :

Inscription par l'entreprise :

L'inscription est validée après retour de la convention de prestation signée par l'entreprise et le bénéficiaire et après l'entretien d'entente préalable visant à définir les objectifs et valider le programme avec le bénéficiaire du bilan de compétences. En l'absence de ces documents, l'organisme prestataire se réserve le droit de refuser votre inscription ou de reporter les dates prévues de la prestation jusqu'à signature de la convention.

Inscription par le bénéficiaire :

L'inscription ne peut être validée qu'après l'entretien préliminaire effectué avec le consultant en bilan de compétences.

1° Le bénéficiaire finance la prestation par la mobilisation de son CPF (avec ou sans abondement Pôle emploi) : l'inscription est validée selon la procédure prévue par Mon Compte Personnel de Formation lorsqu'il accepte la proposition de l'organisme prestataire.

2° Le bénéficiaire a demandé un financement par l'AIF : l'inscription est effective après acceptation du devis AIF par Pôle emploi.

3° Le bénéficiaire finance son bilan par ses propres moyens : l'inscription est validée par la signature du contrat de prestation et l'acceptation du programme par le bénéficiaire.

CONDITIONS DE REALISATION :

DIADEM CORP l'organisme prestataire et les consultants en bilan de compétences s'engagent à réaliser la prestation bilan de compétences conformément au document « Engagements Déontologiques », consultable sur notre site internet et conforme aux dispositions des articles L6313-4 et R 6313-4 à R 6313-8 du Code du Travail, Décret N° 2018-1330 du 28 décembre 2018.

Le bénéficiaire s'engage de son côté à respecter les modalités de réalisation définies et actées dans la convention ou le contrat :

- Honorer les entretiens, sauf cas exceptionnel, afin de ne pas compromettre la réalisation du bilan dans les temps convenus.
- S'impliquer dans le travail personnel proposé entre les séances, et s'investir pour atteindre les objectifs définis en début de bilan.

TARIFS :

Le tarif appliqué est celui qui figure dans le contrat signé à titre individuel ou de la convention pour l'entreprise ou de la proposition émise sur Mon Compte Personnel Formation. Les tarifs sont appliqués en fonction de la durée, du nombre d'entretien et de la modalité de réalisation du bilan de compétences.

Le prix du bilan de compétences intègre le décodage de la cartographie de l'organisme prestataire et Topologie des talents, la prestation d'accompagnement du consultant sous forme d'entretien en face à face par visioconférence, l'ensemble des fichiers transmis pour soutenir le travail personnel tout au long du bilan, les éventuels appels téléphoniques entre les entretiens, le document de synthèse délivré en fin de bilan, le rendez-vous de suivi post-bilan à 6 mois.

MODALITE DE REGLEMENT :

- Lorsque le bilan de compétences est financé par le **CPF** du bénéficiaire ou par un co-financement CPF-Pôle emploi, il est facturé via la plateforme Mon Compte Personnel Formation à la fin de l'action de prestation et le règlement est effectué par la CDC à l'organisme prestataire.
- Lorsque le bilan de compétences est financé par **Pôle Emploi** dans le cadre de l'**AIF**, la prestation est facturée et réglée par Pôle Emploi à l'organisme prestataire.
- Lorsque le bilan de compétences est financé par l'**entreprise** à l'intention de son salarié, une convention tripartite est signée par les parties concernées. La facture sera émise à l'entrée de la prestation pour versement d'un acompte de 30%. Le solde sera dû à la fin de la prestation.
- Lorsque l'**entreprise souhaite faire financer en subrogation** le bilan de compétences par son **OPCO**, elle s'engage à faire les démarches nécessaires pour le montage du dossier, ainsi que pour l'obtention du règlement. En cas de non-paiement de l'OPCO pour quelque raison que ce soit, l'entreprise sera redevable de l'intégralité de la prestation qui lui sera alors facturée.
- Lorsque le bilan de compétences est financé par le bénéficiaire (personne physique) un contrat de prestation est signé par les parties concernées, un acompte de 30 % sera à verser à l'issue du délai de rétractation et le solde sera échelonné au fur et à mesure de l'action de prestation, après dispensation des heures de prestation, selon un calendrier prédéfini.

DELAJ DE RETRACTATION

A compter de la date de signature du contrat, le bénéficiaire (personne physique) dispose d'un délai légal de 14 jours pour se rétracter.

Le bénéficiaire (personne physique) souhaitant se rétracter en informe l'organisme prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée.

Depuis le 10 juin 2021, afin de permettre aux titulaires de compte de bénéficier d'une période de réflexion suffisante avant tout achat de prestation sur la plateforme Mon Compte Personnel Formation et en faciliter l'annulation si nécessaire, la Caisse des Dépôts instaure un délai minimum obligatoire et incompressible de 14 jours ouvrés, entre la validation de la demande d'inscription par l'organisme prestataire et l'entrée en prestation du bénéficiaire.

REPORT PAR L'ORGANISME PRESTATAIRE ou LE CONSULTANT

En cas de survenance d'un événement indépendant de notre volonté, nous pourrions procéder au report en concertation avec le bénéficiaire et en fonction de nos disponibilités respectives sans aucun dédommagement. Dans ce cas, de nouvelles dates lui seront proposées en vue de terminer l'action bilan de compétences dans les meilleures conditions possibles.

NON REALISATION DE LA PRESTATION DU FAIT DE L'ORGANISME PRESTATAIRE

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation du fait de l'organisme prestataire, celui-ci doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

ANNULATION PAR LE CLIENT (Bénéficiaire)

En cas d'annulation par le bénéficiaire ou l'entreprise en dehors du délai de rétractation, l'organisme prestataire facturera 30% du coût total du bilan de compétences.

Dans le cas où le bénéficiaire souhaite rompre le contrat ou la convention de prestation, arrêt de son bilan de compétences sans cas de force majeure, il lui sera facturé au prorata des heures dispensées.

CAS DE FORCE MAJEUR

En cas de force majeure (maladie, décès d'un proche, accident ...) dûment reconnue*, il est possible d'envisager le report de la prestation afin de la mener à son terme dans une autre session de prestation programmée à cet effet et ceci sans coûts supplémentaires appliqués.

*Le bénéficiaire se doit d'informer l'organisme prestataire par écrit (mail ou courrier recommandé), en explicitant et justifiant la date et l'événement de force majeure survenu à l'origine de son report ou de son annulation.

PROPRIETE INTELLECTUELLE : Tous les supports mis à la disposition du client pour la réalisation de son bilan sont l'entière propriété de l'organisme prestataire DIADEM CORP. Le client s'engage à ne pas les reproduire, ni les diffuser à un tiers.

MODALITES DE RECLAMATION : Toute réclamation est à adresser par e-mail à l'adresse suivante : info@diadem-training.com avec en objet « réclamation » ou via notre formulaire sur notre site internet www.diadem-consulting.com à la rubrique réclamation.

LITIGES : Si une contestation ou un différend subsiste à l'occasion de l'exécution de la convention ou du contrat, la partie insatisfaite adressera à l'autre partie un courrier recommandé avec A/R décrivant les difficultés rencontrées.

A compter de la réception de ce courrier, l'autre partie à la convention ou du contrat aura un délai de 15 jours pour répondre par recommandé avec A/R.

En l'absence de réponse ou en cas de désaccord persistant, chaque partie pourra saisir le juge compétent.

Le tribunal compétent pour tout litige relatif à la convention ou contrat est le tribunal de commerce de Nanterre.

LOI APPLICABLE : Les Conditions Générales de Vente et tous les rapports entre l'organisme prestataire DIADEM CORP et ses clients relèvent de la loi française.